Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement européen N°1907/2006 | **Réf: WCDDDCM1FD** | **Date d'émission : 24/09/11** **Date de révision : 10/07/12**

Cocci DDD citron menthe

1-IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Nom: Cocci DDD citron menthe

Code du produit: WCDDDCM1FD

Identification du fabricant: PROMER **SIREN:** 345224471

Adresse: 376 , RUE DE LANNOY
59652 VILLENEUVE-D'ASCQ

Téléphone: 03 20 81 72 33 **E-mail:** promer@promer.fr

Distribué par: WADIS HYGIENE ET SECURITE **SIREN:** 482 964 756

Adresse: 2A , RUE GILLOIS
68600 VOLGELSHEIM

Téléphone: 03 89 72 05 35 **E-mail:** N/D

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: 0033 (0)1 45 42 59 59

Société/organisme: Orfila

Utilisation de la préparation: Détergent à pH neutre, très parfumé, contact alimentaire et non moussant à la dilution préconisée, sans rinçage, idéal pour l'entretien de tous types de surfaces, parfume durablement la pièce (rémanence 24H d'après nos tests laboratoire interne).
Désinfectant bactéricide selon la norme EN1276 à 0.5% en condition de propreté et 2% en condition de saleté.

2-IDENTIFICATION DES DANGERS

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

N - dangereux pour l'environnement

Xi - irritant

R36 : Irritant pour les yeux. R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R52 : Nocif pour les organismes aquatiques.
S2 : Conserver hors de portée des enfants. S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S37 : Porter des gants appropriés. S46 : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. S57 : Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. En cas d'accident, contacter le centre anti poison le plus proche. Eliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du réglement municipal d'élimination de ces déchets. Par exemple par apport en déchetterie, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

3-COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composition

Contient du didecyldimethylammonium chloride cas n° 7173-51-5 3.6%(m/m), agents de surface cationiques : moins de 5%, agents de surface non ioniques : 5% ou plus mais moins de 15%, colorant, parfum, d limonène ec - concentré émulsionnable.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3: voir paragraphe 16

Numéro Cas	Pourcentage	Nom INCI	Nom IUPAC	Symbole(s)	Phrase R
71060-57-6	plus de 10% et moins de 25%	deceth-8	(C8-C10) alkylalcohol, ethoxylated	Xi	R36
7173-51-5	plus de 1% et moins de 5%	didecyldimonium chloride	didecyldimethylammon ium chloride	C N Xn	R21/22 R34 R50
161074-93-7	plus de 1% et moins de 5%	alkylpolyglucoside peu moussant milieu alcalin	D-glucopyranose,olig omers,2-ethylhexyl glycosides	Xi	R36
5413-60-5	moins de 0.5%	3a,4,5,6,7,7a-hexahy dro-4,7-methoinden-6 -yl acetate	N/D		R52/53
89-80-5	moins de 0.5%	N/D	menthone		R10 R52/53
54830-99-8	moins de 0.5%	N/D	N/D		R52/53
60-12-8	moins de 0.5%	phenylethylalcohol	N/D	Xi	R36
88-41-5	moins de 0.5%	2-tert-butylcyclohex yl acetate	N/D	N	R51/53
8000-41-7	moins de 0.5%	N/D	terpineol	Xi	R36/38
51566-62-2	moins de 0.5%	N/D	citronellyl nitrile		R52/53
586-62-9	moins de 0.5%	p-mentha-1,8(8)-diè ne	N/D	N Xn	R10 R51/53 R65
138-86-3	moins de 0.5%	dipentène	N/D	N Xn	R10 R38 R43 R50/53 R65
99-87-6	moins de 0.5%	p-cymène	N/D	N Xn	R10 R51/53 R65
80-56-8	moins de 0.5%	pin-2,3-ène	N/D	N Xn	R10 R43 R50/53 R65
79-92-5	moins de 0.5%	camphène	N/D	F N Xi	R10 R11 R36 R50/53
68039-49-6	moins de 0.5%	2,4-dimethyl-3-cyclo hexen-1- carboxaldehyde	N/D	Xi	R36 R38 R43 R52/53
6485-40-1	moins de 0.5%	1-carvone	N/D	Xn	R22 R43
2437-25-4	moins de 0.5%	dodecanenitrile	N/D	N	R50/53
127-91-3	moins de 0.5%	N/D	pin-2(10)-ene	N Xi Xn	R10 R38 R43 R50/53 R65
5989-27-5	moins de 0.5%	d limonène	N/D	N Xi	R10 R38 R43 R50/53
77-92-9	moins de 0.5%	citric acid	2-hydroxypropan-1,2, 3-tricarboxylic acid	Xi	R36
100-51-6	moins de 0.5%	Benzyl alcohol	N/D	Xn	R20/22
106-24-1	moins de 0.5%	Geraniol	N/D	Xi	R38 R41 R43

4-PREMIERS SECOURS

Indications générales:

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

En cas d'exposition par inhalation:

Pas d'effets indésirables prévisibles par cette voie d'exposition, qui ne peut etre qu'accidentelle dans les conditions normales d'utilisation.

En cas de projections ou de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.
Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.

En cas de projections ou de contact avec la peau:

Aucun

En cas d'ingestion:

Si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion de solutions diluées (pH

Traitement spécifique immédiat:

En cas de projections dans les yeux, administrer un collyre analgésique en cas de difficulté d'ouverture des paupières.

Symptômes liés à l'utilisation:

Aucun

Inhalation :

Aucun

Contact avec la peau:

Aucun

Contact avec les yeux:

Rougeur

Ingestion:

Aucun

Indications pour le médecin:

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.

Risques:

Aucun

5-MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Dangers spécifiques:

Aucun

Moyen d'extinction appropriés:

Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.

CO2, poudre d'extinction, eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, sable ou terre peuvent etre utilisées en cas d'incendie limité seulement.

Tous les moyens d'extinctions sont appropriés.

Adapter les mesures d'extinctions d'incendie à l'environnement.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:

Aucun

Dangers particuliers dus à la substance, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés:

Monoxyde de carbone (CO).

Dioxyde de carbone.

Equipement spécial de sécurité:

Vêtement complet de protection, bottes de caoutchouc et gants de protection.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications:

Aucun

6-MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles:

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter d'inhaler les vapeurs. Ventiler les locaux.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égoûts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, des rivières ou égoûts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure, terre, ...) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Assurer une aération suffisante.

Obtenir l'autorisation des autorités de contrôle de la pollution avant de rejeter vers les stations d'épuration des eaux usées.

Conseils supplémentaires:

Aucun

7-MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation:
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévention des incendies:
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Equipements et procédures recommandés:
Pour la protection individuelle, voir rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipement et procédures interdits:
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage:
Stable sous conditions normales de manipulation et de stockage.

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, bien ventilé et frais.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Matériaux recommandés:
Aucun

Matériaux déconseillés:
Aucun

8-CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Généralités:
Utiliser des équipements de protection individuelle selon la directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique:
Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer frequemment.

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail:

Nom INCI	Nom IUPAC	VME (ppm)	VME (pg/m3)	VLE (ppm)	VLE (mg/m3)
didecyldimonium chloride	didecyldimethylammon ium chloride	5000	9500	1000	1900

Equipement de protection individuelle:
Aucun

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire:
Aucun

Protection des mains:
Type de gants conseillés: caoutchouc butyle, caoutchouc synthétique, néoprène, nitrile, PVC.

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

Gants de protection résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux et du visage:
Protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Protection de la peau:
Pour plus de détails, voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques.

Mesures d'hygiène spécifiques:
Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer.

Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9-PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales:

Etat physique: N/D

Couleur: Ve prairie

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

PH de la préparation: 7.1

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est: N/D

Point/intervalle d'ébullition: N/D

Intervalle de point éclair: N/D

Pression de vapeur: N/D

Densité 1.005

Hydrosolubilité:

Viscosité: N/D

Autres données:

Point/intervalle de fusion: N/D

Température d'auto inflammation: N/D

Point/intervalle de décomposition: N/D

Taux d'évaporation: N/D

Limites d'inflammabilité (%volumique approximatif dans l'air):

LEL: N/D

UEL: N/D

10-STABILITE ET REACTIVITE

Généralités:

Stable à température ambiante.

Conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Matières à éviter:

Aucun

Produits de décomposition dangereux:

monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Aucun en cas de manipulation et stockage correct.

11-INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Généralités:

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

TOXICITE AIGUE

Nom INCI	Nom IUPAC	DL50 orale (mg/Kg)	DL50 cutanée (mg/Kg)	CL50 inhalation (mg/Kg)	Espèces	Temps (h)
deceth-8	(C8-C10) alkylalcohol, ethoxylated	> 2000	Non concerné	Non concerné	Rat	N/D
deceth-8	(C8-C10) alkylalcohol, ethoxylated	Non concerné		Non concerné	2	N/D
deceth-8	(C8-C10) alkylalcohol, ethoxylated	Non concerné	Non concerné		2	N/D
didecyldimonium chloride	didecyldimethylammonium chloride	410	Non concerné	Non concerné	Rat	N/D
didecyldimonium chloride	didecyldimethylammonium chloride	Non concerné	1625	Non concerné	Rat	N/D
2-tert-butylcyclohexyl acetate	N/D	4600	Non concerné	Non concerné	Rat	N/D
citric acid	2-hydroxypropan-1,2,3-tricarboxylic acid	11700	Non concerné	Non concerné	Rat	N/D
citric acid	2-hydroxypropan-1,2,3-tricarboxylic acid	Non concerné	750	Non concerné	Lapin	24

Effets:

Aucun effet important ou danger critique connu.

Aucun effet important ou danger critique connu.

Aucun

En cas d'exposition par inhalation:

Aucun effet important ou danger critique connu.

Aucun effet important ou danger critique connu. Si une irritation apparaît, ces effets devraient être transitoires et disparaître après la fin de l'exposition. Sinon, consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Toxicité probablement faible en administration unique par voie orale. Risque d'obstruction en cas d'ingestion.

Peau:

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
Irritant pour la peau.

Yeux:

Irritant pour les yeux.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Sensibilisation :

Aucun

Cancérogénicité :

Aucun

Effets sur la reproduction :

Aucun

Par ingestion :

Aucun

Par inhalation:

Aucun

Par contact cutané:

Aucun

TOXICITE CHRONIQUE :

Aucun

12-INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Généralités:

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous sol.

Tout écoulement du produit dans les égoûts ou les cours d'eau doit être évité.

Mobilité:

Aucun

Persistance et dégradabilité:

Aucun

Potentiel de bioaccumulation:

Nom INCI	Nom IUPAC	CL50 (mg/L)	CE50 (mg/L)	CI50 (mg/L)	Espèces	Temps (h)
deceth-8	(C8-C10) alkylalcohol, ethoxylated	1-10	Non concerné	Non concerné	Poissons	N/D
deceth-8	(C8-C10) alkylalcohol, ethoxylated	Non concerné	> 100	Non concerné	Bactérie	N/D
didecyldimonium chloride	didecyldimethylammonium chloride	0,6	Non concerné	Non concerné	Brachydanio rerio	96
didecyldimonium chloride	didecyldimethylammonium chloride	Non concerné	0,04	Non concerné	Daphnies	48
didecyldimonium chloride	didecyldimethylammonium chloride	Non concerné	Non concerné	0,08	Selenastrum capricor	N/D
dipentène	N/D	38,5	Non concerné	Non concerné	Poissons	96
pin-2,3-ène	N/D	10-20	Non concerné	Non concerné	Poissons	96
camphène	N/D	22	Non concerné	Non concerné	Poissons	96
dodecanenitrile	N/D	0,47	Non concerné	Non concerné	Poissons	96
d limonène	N/D	0,7	Non concerné	Non concerné	Poissons	96
citric acid	2-hydroxypropan-1,2,3-tricarboxylic acid	625	Non concerné	Non concerné	Poissons	96
citric acid	2-hydroxypropan-1,2,3-tricarboxylic acid	Non concerné	120	Non concerné	Daphnies	72
citric acid	2-hydroxypropan-1,2,3-tricarboxylic acid	Non concerné	Non concerné	>10000	Bactérie	N/D

Log Pow:

Aucun

Ecotoxicité:

Toxique chez les organismes aquatiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Indications complémentaires:

Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées.

13-CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION DES DECHETS

Recommandations:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Ne pas déverser le produit pur dans les égoûts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenus.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Remarques:

Il est recommandé d'éviter ou de réduire autant que possible la production de déchets. éviter la dispersion du produit répandu et des écoulements ainsi que le contact avec le sol, le milieu aquatique environnant, et aucun égout ou conduit d'évacuation. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

14-INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par l'air (ADR 2005 - IMDG 2004 - ICAO/IATA 2005).

Aucun

Classe ADR/RID

Aucun

Classe IMDG

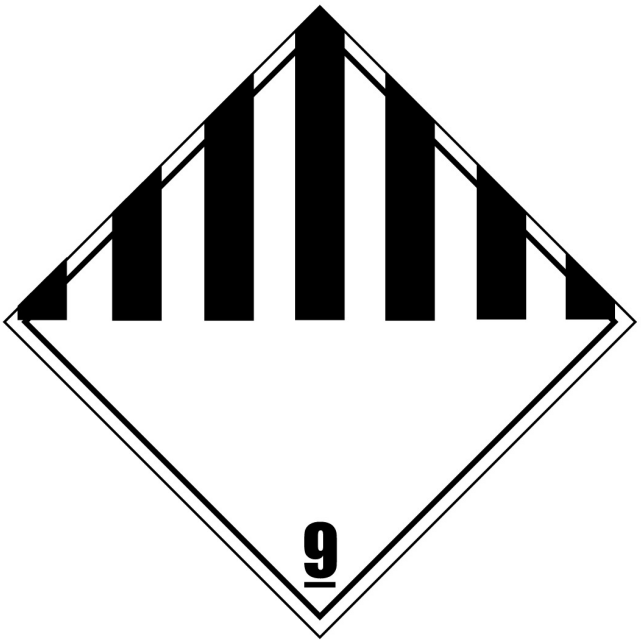

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE ENVIRONNEMENT

"9", III, ADR

1 L

UN 90 3082

Classe IATA

Aucun

15-INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Généralités:

Classement de la préparation:

N - dangereux pour l'environnement

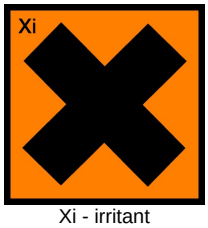

Xi - irritant

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence et de sécurité :

R36 : Irritant pour les yeux. R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R52 : Nocif pour les organismes aquatiques. S2 : Conserver hors de portée des enfants. S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S37 : Porter des gants appropriés. S46 : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. S57 : Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. En cas d'accident, contacter le centre anti poison le plus proche. Eliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du réglement municipal d'élimination de ces déchets. Par exemple par apport en déchetterie, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Dispositions particulières:

Aucun

16-AUTRES DONNEES

Libellés des pictogrammes et des phrases R figurant au paragraphe 3:

R36 : Irritant pour les yeux. R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion. R10 : Inflammable. R38 : Irritant pour la peau. R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R41 : Risque de lésions oculaires graves. R65 : Nocif : Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R22 : Nocif en cas d'ingestion. R11 : Facilement inflammable. R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau. R21/22 : Nocif par contact avec la peau et par ingestion. R34 : Provoque des brûlures. R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer des textes réglementant son activité. Il doit prendre sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit, qu'il connaît. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissent la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable. Les informations données dans cette fiche sont requises aux termes de l'arrêté du 21/02/90 et doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.